

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

15 MARS 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2011 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Derniers chiffres du chômage et décrochage scolaire »	3
1.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avantages sociaux pour les enseignants et mise en place d'une 'carte prof' »	7
1.3	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation du directeur stagiaire »	8
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Renvoi des immigrants vers les écoles flamandes de Bruxelles »	9
1.5	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours en annulation contre le décret flamand relatif à l'inscription dans les écoles néerlandophones à Bruxelles »	9
1.6	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours de la Communauté française contre le décret flamand du 9 juillet 2010 »	9
1.7	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours du gouvernement de la Communauté française contre un décret de la Communauté flamande »	9
1.8	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Changement de prénom sur les diplômes de personnes transgenres »	13
1.9	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles »	15
1.10	Question de M. Bea Diallo à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sport et école. Quelles perspectives ? »	16
2	Ordre des travaux	18

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Derniers chiffres du chômage et décrochage scolaire »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – La mise en perspective des derniers chiffres du chômage avec les données relatives au décrochage scolaire interpelle. La démotivation, l'absentéisme et le décrochage sont devenus le lot quotidien d'un nombre important d'élèves. En 2007-2008, 14 155 élèves ont décroché. Parmi eux, 38 pour cent avaient moins de dix-sept ans. Les abandons se produisent le plus souvent à l'issue de la 3^e professionnelle. Il s'agit donc de jeunes peu, voire pas du tout qualifiés et qui ont toutes les peines du monde à retourner dans le système éducatif ou à trouver un emploi.

Les chiffres du Forem montrent l'existence d'une véritable corrélation entre décrochage scolaire et chômage. En effet, 52 pour cent des demandeurs d'emploi ne sont pas allés au-delà du second degré de l'enseignement secondaire et 41 pour cent sont inoccupés depuis plus de deux ans. Le diplôme étant le sésame du monde du travail, il faut absolument combattre le fléau de l'abandon scolaire. Quelles actions la ministre envisage-t-elle à cet effet ?

Le phénomène du décrochage scolaire est d'autant plus inquiétant pour l'enseignement de la Communauté française qu'il concerne vingt pour cent de Bruxellois et quatorze pour cent de Wallons pour seulement neuf pour cent de jeunes Flamands. Comment expliquer une telle différence entre les Communautés ? Tout ce qui vient de Flandre n'est pas bon à prendre mais nous pourrions peut-être étudier le système qui y est appliqué pour comprendre pourquoi le Nord du pays est dans une situation plus favorable.

Il y a une dizaine d'années, la France a créé des micro-lycées. Il s'agit de classes fonctionnant sur la base d'une pédagogie innovante. Le nombre d'élèves est limité à une dizaine et les professeurs les côtoient en permanence. Chaque élève est suivi

par un tuteur. L'horaire des cours est allégé car les Français ont compris qu'il ne fallait pas submerger de trop d'informations ces jeunes enclins au décrochage. Ces classes s'adressent en effet en priorité à des jeunes qui avaient quitté l'école.

Les parlementaires qui se sont rendus en mission au Québec ont pu visiter une école Déclic qui propose aux élèves en décrochage, à partir de la 3^e année du secondaire, de revenir dans le droit chemin grâce à un système de tutorat. Ces jeunes sont encouragés à continuer leur éducation par l'apprentissage, par le bénévolat, par une formation pratique.

Ces systèmes français et québécois favorisent la resocialisation de l'élève par l'école.

Aujourd'hui, votre formation politique dispose d'une réelle opportunité car vous détenez les portefeuilles de l'Emploi aux niveaux régional et fédéral, et de l'Enseignement au niveau communautaire. Pourtant, à la lecture des chiffres publiés récemment par le Forem, je note que les résultats ne sont pas concluants. Comment les différents niveaux de pouvoir envisagent-ils une meilleure coordination afin d'aider les jeunes en décrochage à se former ou à trouver un travail ?

J'ai constaté que depuis 2009, le budget consacré au service d'accrochage scolaire, soit 1 125 000 euros était resté inchangé. Ce montant est important et je sais que les budgets de l'enseignement ne sont pas extensibles. Cependant, au vu des chiffres mentionnés, la question du décrochage scolaire semble être la source d'un souci plus grave et généralisé : le chômage. S'attaquer en amont à un tel problème me paraît tout à fait pertinent mais cela implique de réviser le budget dévolu à la lutte contre le décrochage scolaire. Envisagez-vous de lui réserver un budget plus important ?

Je souhaite aborder un dernier point : les pays européens se sont fixé comme objectif pour 2020 de limiter à dix pour cent la part des jeunes de 18 à 24 ans quittant l'école sans certificat de fin d'enseignement secondaire. Serons-nous capables d'atteindre ce taux et quelles sont les politiques prévues à cette fin ? Cette question est vaste mais tout à fait d'actualité.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'avez rappelé, cette vaste question touche à une série de compétences. À plusieurs reprises, nous nous sommes concertés, mes collègues ministres de l'Emploi, aux niveaux fédéral et régional, et moi, et avons mis en place un plan stratégique articulé autour des compétences

de chacun.

Cette question a déjà été mise en évidence dans cette commission car elle est au cœur de nos actions. Nous voulons accompagner les jeunes tout au long de leur parcours scolaire afin qu'un maximum d'entre eux obtienne non seulement un diplôme mais également un emploi. Cette tâche doit s'articuler dans un continuum où chacun assume ses responsabilités.

Ce matin, M. Neven nous faisait part de difficultés d'enseignement dans certaines formations. En effet, certaines d'entre elles, bien que très proches, peuvent aboutir à des métiers différents. À titre d'exemple, citons les enseignants du maternel et du fondamental ; on manque des uns alors que de nombreuses demandes sont enregistrées pour les autres.

Cette obligation impose une meilleure articulation entre les niveaux de pouvoir. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter des stages et des visites médicales. Ces deux dossiers ont posé de gros problèmes. Pour rappel, une directive européenne impose une visite médicale aux jeunes stagiaires. Si les grandes entreprises peuvent faire face aux coûts engendrés par cette mesure, il n'en va pas de même pour les PME ou les indépendants. Les écoles ne sont pas non plus en mesure d'assumer ces frais. Nous avons résolu le problème avec l'État fédéral qui prendra ces frais en charge.

Une série de mesures ont également été prises par le gouvernement fédéral pour permettre le tutorat. Accueillir comme il se doit un jeune dans une entreprise pour le familiariser avec la vie professionnelle concrète nécessite de l'organisation et du temps. Il faut créer une relation à somme positive, *win-win*. Les entreprises qui désignent des tuteurs pour accompagner les jeunes stagiaires bénéficient d'exonérations de cotisation de sécurité sociale.

La corrélation entre le chômage des jeunes, d'une part, le décrochage scolaire, et l'abandon précoce des études, d'autre part, mérite d'être discutée. Il faut tout d'abord distinguer le décrochage scolaire de l'abandon précoce. Le décrochage scolaire peut prendre des formes diverses : passivité pendant les cours, absentéisme plus ou moins chronique, non-fréquentation de l'école, phobie scolaire. Il relève de causes multiples : perte de l'estime de soi, démotivation, orientation inadéquate, sentiment de relégation, discrimination, difficulté d'apprentissage, crise psychologique, accident de la vie, influences externes, problèmes familiaux, délinquance, etc. Le jeune en décrochage scolaire souffre généralement d'autres problèmes.

Les études que j'ai pu consulter soulignent des facteurs importants. Entre autres, le rapport du jeune au savoir et aux études est grandement influencé par les représentations que s'en fait son environnement familial et social. Les études et le diplôme doivent apparaître dans le milieu de vie du jeune comme un vecteur d'émancipation, ce qui n'est pas toujours le cas.

Dans certaines familles, notamment celles qui sont issues de l'immigration économique ou qui vivent dans la précarité, les parents ont peut-être eux-mêmes rencontré des difficultés scolaires dans leur jeunesse. Cela ne renforce pas nécessairement leur confiance dans l'école qui, dès lors, n'est pas considérée comme un ascenseur social ou une solution pour améliorer le niveau de vie. Mais il conviendrait peut-être de nuancer davantage ces considérations pour prendre la pleine mesure de la complexité du phénomène du décrochage scolaire.

J'en viens à la question de la sortie précoce du système scolaire sans qualification. En Belgique, selon la Commission européenne qui dispose de statistiques couvrant une période plus large que celle de l'obligation scolaire, on compte 11,1 pour cent de jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni au travail ni en formation. Ce taux est encore légèrement inférieur à la moyenne européenne située à 12,4% mais est supérieur à l'objectif des dix pour cent que l'Union européenne s'est fixé pour 2020. Le taux relatif aux jeunes âgés de 20 à 24 ans qui ne sont ni à l'emploi ni en formation est de 16,7 pour cent. En outre, 45,5 pour cent des jeunes qui ne sont ni à l'emploi ni en formation ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Ces statistiques se complètent et vont toutes dans le même sens : un pourcentage important de jeunes est au chômage. De plus, ils n'ont pas terminé leurs études ou ont bénéficié d'une formation incomplète.

Depuis les « 30 glorieuses », des décennies de quasi plein emploi dans notre pays, les choses ont changé. Aujourd'hui, le fait d'avoir fait des études ne garantit pas toujours la promotion sociale et un niveau de qualification. Les jeunes le constatent eux aussi. Ils entendent par exemple des témoignages de personnes qui ont fait des études et qui ont, même momentanément, perdu leur emploi. Il ne faut pas sous-estimer l'impact de telles informations sur les jeunes dont certains sont démotivés compte tenu d'un environnement socio-économique.

L'école ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes de la société. Les objectifs européens ont été fixés parce que de nombreux pays européens étaient confrontés à des jeunes trop peu

formés qui quittent l'école avant d'avoir obtenu leur diplôme ou leur certification. Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, j'ai réuni à Bruxelles, au début du mois de juillet, mes collègues de l'enseignement obligatoire. Depuis l'adoption du processus de Bologne, les ministres de l'Enseignement supérieur ont l'habitude de se voir mais c'était plus rare pour les ministres de l'Enseignement obligatoire.

Le décrochage était une des thématiques mises à l'ordre du jour de cette conférence ministérielle exceptionnelle. Mes collègues polonaise et néerlandaise ont exposé la manière dont elles avaient fait face à cette question dans leur pays. Cet échange de bonnes pratiques fut si fructueux que la Pologne a décidé d'organiser une nouvelle conférence de ce type. Il est important que tant les ministres que les administrations se parlent et partagent leurs expériences.

Si l'école ne peut évidemment pas résoudre tous les problèmes, il n'en demeure pas moins qu'elle a aussi un rôle à jouer aux côtés des autres acteurs. J'ai déjà eu l'occasion de développer la manière dont elle pouvait le faire, selon moi. Je n'en referai pas l'exposé aujourd'hui. Je rappellerai toutefois quelques lignes directrices du plan global mis en œuvre au cours de cette législation.

Une école dont on ne décroche pas est accueillante et assure le bien-être. Ma collègue Fadila Laanan et moi avons lancé un projet pilote de cellules « bien-être » dont le rôle est d'articuler les interventions des acteurs de première ligne – enseignants, éducateurs, directions, services PMS et PSE – et, le cas échéant, d'articuler ces services avec des acteurs externes dans tous les domaines qui ont trait au bien-être scolaire : santé, hygiène, éducation affective et sexuelle, image de soi, assuétudes, violences, souffrances de tous ordres, diverses formes d'absentéisme et de décrochage. Un élève qui décroche ou qui est absent a souvent d'autres difficultés. Il est dès lors impossible d'apporter toutes les réponses satisfaisantes sans voir l'élève dans sa globalité.

La refondation de l'enseignement qualifiant contribue également à lutter contre le décrochage car son impact sur la motivation du jeune et la valorisation de son parcours n'est pas négligeable. Valider les acquis de l'apprentissage plutôt que sanctionner les échecs, limiter le redoublement, faciliter les premiers contacts avec l'entreprise et les stages, organiser des passerelles entre les opérateurs de formation, harmoniser les curriculums de formation, adapter les profils de compétences aux réalités de la vie professionnelle, développer de nouveaux métiers sont autant de moyens de

rendre ces formations plus attractives. La motivation des jeunes peut notamment être renforcée par la certification par unités.

Il s'agit d'un chantier très ambitieux qui commencera, dès l'année prochaine, par des expériences pilotes dans trois secteurs : l'horeca, l'automobile et l'esthétique. L'enjeu est de placer le jeune dans une dynamique de perfectibilité et de mobilité dans sa formation. De plus en plus, pour tout le monde, la formation se poursuit tout au long de la vie.

Vous me demandez comment se coordonnent les différents niveaux de pouvoir pour aider les personnes à se former ou à trouver un travail. La diversité actuelle des références métiers et des titres délivrés par les opérateurs d'enseignement et de formation – écoles, promotion sociale, Forem, Ifapme, SFPME... – est telle que les certificats ou diplômes délivrés ne recouvrent pas toujours les mêmes compétences. Autrement dit, tous les opérateurs ne parlent pas le même langage. Dans certains cas, un certificat ne recouvre pas les mêmes réalités d'une province à l'autre.

Le trop grand nombre d'opérateurs, de références, de métiers et de compétences complique fortement les parcours. Cela réduit l'employabilité des citoyens et, singulièrement, des jeunes au moment de leur recherche d'emploi. Cela ne les aide pas à s'inscrire aisément dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Comment obtenir un diplôme complémentaire à celui que l'on a déjà ? Quand on est institutrice maternelle, comment devenir institutrice de l'enseignement primaire ? Il existe des passerelles mais elles doivent devenir plus visibles. De la sorte, si des besoins en termes d'instituteurs dans l'enseignement primaire apparaissaient et n'étaient pas rencontrés, des institutrices de l'enseignement maternel pourraient, moyennant une formation complémentaire assez courte, accéder à ces fonctions.

Nous avons mis en place le Service francophone des métiers et des qualifications. Sa première mission est de définir les métiers, d'en lister les compétences, pour qu'une seule référence soit utilisée partout en Communauté française. En son sein, la Chambre des métiers réunit des représentants des partenaires sociaux afin de définir des besoins en prise directe avec les attentes des entreprises. La Chambre enseignement-formation traduit cela en référentiels de compétences, de manière à ce qu'ils correspondent bien aux métiers actuels. Ce matin, lors de l'approbation du décret, de nouveaux métiers ont été présentés, de même que d'anciens métiers dont le profil a changé.

Ce Service francophone des métiers et des

qualifications apporte donc une meilleure lisibilité. Les profils de formation motiveront aussi les élèves. Déclinés en unités de formation dans le cadre de la certification par unités (CPU) par exemple, ils permettront de construire des parcours de formation. Par exemple, aujourd'hui, un jeune qui abandonne l'école à dix-huit ans, avant d'obtenir le certificat, ne dispose d'aucune reconnaissance. Avec la CPU, il pourra valider les compétences qu'il aura acquises jusque-là. Le référentiel de compétences sera découpé en unités pouvant être validées dès qu'elles sont réussies. Le jeune quittant prématurément l'enseignement pourra néanmoins montrer à un employeur les unités réussies. Cela lui confèrera une certaine employabilité et il pourra poursuivre son parcours de formation, par exemple en promotion sociale, afin de valider les unités qui lui manquent. Aujourd'hui, il devrait tout recommencer à zéro, ce qui est très démotivant. Cette formule pertinente sera expérimentée l'année prochaine dans les trois métiers concernés.

Ces parcours de formation seront évidemment plus clairs, plus facilement lisibles pour tous les opérateurs de formation, que ce soit l'enseignement, la promotion sociale, le Forem, Bruxelles Formation ou les Ifapme.

Pour que ces parcours soient possibles, il faut que l'offre d'enseignement et de formation soit cohérente et coordonnée sur un territoire. Dans chacune des dix zones d'enseignement, une instance de partenariat réunissant les représentants des établissements scolaires et les partenaires sociaux actifs au sein des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation est habilitée à soutenir la création, le maintien ou le regroupement d'options trop faiblement peuplées ou qui n'existent pas alors que les métiers auxquels elles préparent manquent de bras. Des incitants sont accordés aux écoles qui s'engagent à maintenir et à développer ces options bien nécessaires.

Cette logique de partenariat local se trouvera renforcée par le développement des bassins de vie. Les moyens pour l'enseignement et la formation doivent être utilisés avec efficacité. « L'atomisation » des acteurs ne le permet pas toujours. Il faut donc rassembler les acteurs, articuler leurs compétences, coordonner les efforts, mettre des ressources en commun, créer des partenariats... Voilà quelques objectifs des bassins de vie et des pôles de synergie qui sont précisément en construction.

Il faut partir d'une analyse fine des besoins et des ressources par bassin et fixer des priorités en termes de parcours d'éducation et de formation

tout au long de la vie. Ce sera le rôle essentiel des bassins de vie dont la définition des missions et des limites géographiques est en cours.

Ensuite, des partenariats seront suscités au sein des pôles de synergie entre les acteurs de terrain pour mettre en œuvre des politiques nouvelles et concertées qui pourraient concerner par exemple les équipements, la promotion des métiers, la complémentarité, l'articulation des formations et des enseignants, les stages, l'alternance, la mise à l'emploi, l'orientation, etc.

Il est évident que le particularisme des réseaux ne nous simplifie pas toujours la vie. Un système davantage centralisé pourra alléger le travail des directions, mais ce n'est évidemment pas toujours facile à conjuguer avec le respect de l'autonomie des réseaux.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Si ma question était vaste, la réponse parcourt quasiment l'entièreté du système éducatif !

En ce qui concerne le décrochage scolaire, j'espère que la certification par unité apportera une réponse, du moins pour ceux qui ont dix-huit ans et plus et qui souhaitent entrer dans le monde du travail, se présenter à un employeur en affirmant qu'ils ont acquis un savoir.

Mais qu'en est-il des jeunes qui sont en troisième secondaire et qui sont sur le point de décrocher ? Votre réponse à ce sujet est très lacunaire. Vous avez déclaré qu'ils étaient souvent confrontés à divers problèmes en dehors de l'école. Cependant, si on ne leur répond pas rapidement, si on les laisse partir, ils ne reviendront plus jamais dans le système scolaire. Sachant que vous avez organisé une rencontre entre les ministres européens de l'Enseignement obligatoire, j'aimerais savoir s'il y a été question de la manière de rattraper ces jeunes en Communauté française.

J'aimerais revenir sur cet élément essentiel qu'il faudrait développer. Il faut approfondir l'exemple du Québec où l'on constate des résultats rapides et probants.

L'enfant traverse une série d'événements dans la vie quotidienne. S'il n'est pas encadré rapidement quand il perd pied, il est difficile ensuite de le remettre sur les rails. C'est pourquoi une réaction rapide est nécessaire. Je reviendrai donc sur cette question.

1.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avantages sociaux pour les enseignants et mise en place d'une 'carte prof' »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – En janvier dernier, je vous interrogeais sur l'étonnante campagne de recrutement lancée par la Ville de Bruxelles. Elle a fait couler beaucoup d'encre, y compris dans les rangs syndicaux qui ont particulièrement mis en avant la dévalorisation du métier d'enseignant qu'entraîne cette façon de recruter. Des députés vous ont d'ailleurs interpellée à ce sujet lors de la dernière séance plénière.

Je me permets de revenir à nouveau vers vous à la suite de la diffusion de ce tract parce qu'au-delà du manque de respect du métier, un autre élément qu'il contient mérite réflexion. Il s'agit des « avantages sociaux » réservés aux enseignants de la Ville de Bruxelles. Cet élément m'offre l'occasion de vous interroger. Les enseignants ont leur salaire et il m'intéresserait de savoir s'ils peuvent bénéficier d'autres avantages. Le document parle même de « nombreux avantages financiers » parmi lesquels certains sont acquis pour tous les enseignants de la Communauté française, comme le remboursement de l'abonnement aux transports en commun.

Cependant, la Ville de Bruxelles promet également à ses enseignants de nombreuses exonérations dans tous les hôpitaux du réseau IRIS, des réductions de prix sur les entrées aux centres culturels et sportifs agréés ainsi qu'un accès privilégié aux bibliothèques de la ville. Je vous le demandais précédemment, à quand un week-end de trois jours dans la capitale culturelle et folklorique du sud de l'arrondissement de Verviers-Stavelot ? Cela permettrait aux enseignants de se dépayser !

Quelle est votre appréciation sur l'opportunité d'attribuer des avantages aux enseignants en fonction du réseau dans lequel ils professent ? Le risque de marchandisation du métier existe, surtout en période de pénurie. Je crains les dérives que cela peut amener.

En outre, je tiens à vous féliciter d'avoir décidé d'offrir à tous les enseignants de la Communauté française un certain nombre d'avantages « sociaux ». Vous envisagez en effet le lancement d'une carte professionnelle pour les enseignants, carte qui devra attester de leur qualité et ainsi leur ouvrir les portes, gratuitement ou à moindres frais, de musées, expositions, etc. Je vous avais d'ailleurs posé la question en décembre 2009 mais vous m'aviez objecté le coût d'une telle entre-

prise qui, selon l'étude commandée par le ministre Dupont, s'élevait à 160 000 euros. Cette somme n'était pas inscrite au budget 2010.

Les informations qui émanent de la négociation sectorielle semblent indiquer que ces 160 000 euros sont désormais disponibles. Si tel est le cas, quand et comment la carte sera-t-elle remise à tous les enseignants de notre Communauté ? Quels avantages pourra-t-elle leur procurer ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous avons déjà eu l'occasion de discuter des méthodes, même s'il ne m'appartient pas de me prononcer sur celles employées par un pouvoir organisateur pour recruter de nouveaux enseignants. Comme vous le dites, le remboursement de l'abonnement aux transports en commun est une mesure applicable à l'ensemble du personnel, tous réseaux confondus, en application du décret du 17 juillet 2003.

Par ailleurs, une carte professionnelle gratuite et officielle permettrait à tous les enseignants d'avoir un meilleur accès aux lieux qu'ils sont appelés à fréquenter pour des raisons professionnelles – musées, bibliothèques, autres sites ou services culturels voire non culturels – accompagnés de leurs élèves ou pour la préparation des cours. Ces avantages pourraient dès lors bénéficier à l'ensemble de nos professeurs.

En décembre 2009, les circonstances étaient différentes et je vous avais en effet indiqué que le projet de carte professionnelle ne pourrait se réaliser dans le cadre du budget limité de 2010. Je vous avais dit aussi que ce projet me tenait à cœur et que je restais attentive aux possibilités de le concrétiser. Généralement, je conserve les idées qui me sont chères. Dans cette perspective, j'ai demandé à mon administration d'approfondir et d'étudier des alternatives pour lancer le projet de carte professionnelle.

Je puis donc à ce stade vous confirmer que l'édition d'une carte « Prof », liée au magazine du même nom, fait partie des sujets discutés dans les négociations sectorielles en cours. Cette carte pourrait répondre à la demande des organisations syndicales d'accorder aux enseignants la gratuité d'accès aux manifestations culturelles en liaison avec leurs fonctions. Nous pourrions faire d'une pierre deux coups : répondre à cette demande légitime et même faire un peu mieux, en permettant aux enseignants de bénéficier de cette carte. J'espère que nous pourrions aboutir à un résultat intéressant qui constituera une véritable plus-value pour tous les enseignants de la Communauté fran-

çaise.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, nous sommes tous deux liégeois et donc, par nature un peu têtus. Lorsque nous avons une idée en tête, nous allons jusqu’au bout !

Je n’ai donc pas lâché prise sur cette question d’importance pour les enseignants qui réclament cette carte depuis longtemps, puisque j’ai d’abord interrogé le ministre Dupont puis vous-même. Leur offrir cette carte est une forme de reconnaissance de leur métier.

Sur le premier volet de ma question, je note que vous ne pouvez intervenir dans les décisions prises par un pouvoir organisateur. Cependant, je souhaiterais vivement que l’on puisse dresser en Communauté française un cadastre des avantages accordés dans certaines écoles.

En effet, à la suite de la pénurie d’enseignants dans certaines branches, nous risquons de voir se développer des publicités délirantes pour attirer les enseignants vers tel ou tel pouvoir organisateur.

La Communauté française possède un pouvoir de régulation et d’harmonisation qui doit lui permettre de mettre un terme à cette politique de « marchandisation » du métier d’enseignant. Ce risque nous guette si nous laissons se développer ce type de pratiques.

1.3 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation du directeur stagiaire »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – En octobre 2010, mon collègue Philippe Dodrimont vous demandait s’il était vrai que le modèle du rapport d’évaluation de directeur n’avait pas encore été adopté par le gouvernement. Vous le lui avez confirmé en précisant que ce modèle de rapport « [était] en cours de finalisation et [allait être] approuvé prochainement par le gouvernement ».

Un mois plus tard, ma collègue Véronique Cornet vous a interrogée sur cette même question et a reçu la même réponse. Toutefois vous ajoutez que « le projet d’arrêté du gouvernement déterminant les modalités d’évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle du rapport d’évaluation serait soumis en première lecture au gouvernement fin novembre, et que s’ensuivraient les négociations et concertations d’usage ».

Au moment de déposer cette question, cet arrêté n’était toujours pas publié au *Moniteur*. La

finalisation du modèle de rapport est-elle si complexe que vingt semaines plus tard, les pouvoirs organisateurs ne peuvent toujours pas en disposer ? Où se situe le problème ? Sera-t-il résolu rapidement ?

Quand ce modèle sera-t-il enfin disponible ? En attendant, comment les pouvoirs organisateurs peuvent-ils répondre en toute sécurité – notamment juridique – à leur obligation légale d’évaluer les directeurs stagiaires ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme je l’ai précisé à votre collègue Mme Cornet, le projet d’arrêté du gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d’évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d’évaluation a été soumis au gouvernement en première lecture le 25 novembre 2010. Il a ensuite été présenté aux organisations syndicales et aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Cette double procédure de négociation et de concertation a pris du temps, notamment en raison du souhait des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs de prolonger la procédure de négociation et de concertation comme cela est prévu par la réglementation. Mais elle a permis d’apporter une plus-value réelle au projet d’arrêté qui a recueilli l’accord unanime des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs.

Le Conseil d’État devrait prochainement rendre son avis sur le projet d’arrêté. Il n’y a aucun problème particulier. Le texte devrait bientôt être présenté au gouvernement.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie la ministre pour ces précisions sur le parcours de cet arrêté. Je m’interroge à propos des pouvoirs organisateurs qui sont en retard dans l’évaluation des directeurs stagiaires. En l’absence de cadre légal, je présume qu’ils doivent postposer l’évaluation et attendre la publication de l’arrêté. Dans ma commune, nous avons reçu un courrier indiquant les formalités nécessaires mais, d’un point de vue juridique, il me semble hasardeux d’aller de l’avant.

(M. Marcel Neven prend la présidence de la Commission.)

- 1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Renvoi des immigrants vers les écoles flamandes de Bruxelles »
- 1.5 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours en annulation contre le décret flamand relatif à l'inscription dans les écoles néerlandophones à Bruxelles »
- 1.6 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours de la Communauté française contre le décret flamand du 9 juillet 2010 »
- 1.7 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Recours du gouvernement de la Communauté française contre un décret de la Communauté flamande »

M. le président. – Chers collègues, je vous propose de joindre ces quatre questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Dans son édition du 7 mars 2011, le journal *De Standaard* annonçait que le gouvernement de la Communauté française citait le gouvernement de la Communauté flamande devant la Cour constitutionnelle afin d'attaquer une disposition du décret flamand sur l'enseignement. Ce décret donne la priorité aux frères et sœurs pour les inscriptions, ce qui ne pose aucun problème. Mais il attribue 55 pour cent des places restantes aux élèves dont un des parents au moins est en mesure de prouver qu'il connaît le néerlandais. La ministre considère que ce faisant la Flandre bafoue les intérêts de la Communauté française et fait porter la totalité du poids de l'immigration sur son enseignement, principalement en Région bruxelloise.

Madame la ministre, j'aimerais comprendre cette démarche. Quelle est la situation actuelle ? Quelle dérive redoutez-vous ? Sur quelle argumentation juridique vous appuyez-vous pour dénoncer une violation de la Constitution ?

Cette citation a-t-elle suscité un avertissement de la part de la Communauté flamande ? Je l'ai

lue et j'avoue être très étonné. En effet, je vous connais depuis quelques années et vous me semblez plutôt prête aux négociations ; je n'ai aucun souvenir d'un refus de concertation de votre part. Or, d'après les déclarations du ministre Smet, il n'y aurait pas eu consultation. J'aimerais avoir confirmation de votre part de tentatives d'accord dans ce dossier. Il est en effet préférable d'éviter le recours devant les tribunaux. . .

Enfin, confirmez-vous qu'il s'agit bien d'un recours non suspensif ? Je rappelle qu'entre-temps, le décret est d'application et sortira donc ses effets à Bruxelles.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Le 7 mars dernier, la presse nous informait du dépôt, par la Communauté française, d'un recours en annulation de l'article VIII.11 du décret de la Communauté flamande du 9 juillet 2010 relatif à l'enseignement, ce qui fut confirmé ensuite sur le site de la Cour constitutionnelle. Cet article précise une règle antérieure qui prévoit une priorité d'inscription, dans les écoles néerlandophones de Bruxelles, aux élèves parlant le néerlandais avec au moins un des deux parents en portant cette priorité à minimum 55 pour cent des élèves et en renforçant la preuve de la connaissance du néerlandais à apporter par les parents.

Il y a de nombreuses et réelles collaborations avec la Communauté flamande, en particulier avec le ministre de l'Éducation M. Smet. Nous avons en effet eu l'occasion de l'accueillir en commission de l'Éducation et plusieurs questions parlementaires ont permis de souligner votre collaboration avec lui, notamment en matière d'échec et de décrochage scolaires, de revendication d'une réduction de la TVA à 6 % pour la construction de bâtiments scolaires, de création de partenariats entre écoles bruxelloises favorisant l'échange de professeurs de langues, etc.

Nous avons également appris qu'une *task force* avait été installée entre ministres francophone et néerlandophone de l'Éducation, sous la présidence du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et, sauf erreur de ma part, de M. Vanraes, avec comme premier objectif d'assurer une coordination entre les communautés dans leurs investissements en infrastructures scolaires à Bruxelles.

La Communauté française a pris conscience de l'importance de l'essor démographique auquel Bruxelles est confrontée. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce point hier avec votre collègue en charge des bâtiments scolaires. La création de nouvelles places a été annoncée voici quelques mois ; un nouveau pas concret vient d'être fran-

chi en réunion conjointe des gouvernements du 3 mars dernier au cours de laquelle ont été identifiés les communes, réseaux et projets de construction et d'extension permettant la création de ces nouvelles places.

Il va de soi que la Communauté flamande devra elle aussi assumer sa part dans la création de nouvelles places pour répondre au défi démographique.

Par ailleurs, il faut bien constater que si la Communauté française adoptait à Bruxelles le même type de priorité et exigeait les mêmes preuves de connaissance du français, nous serions rapidement confrontés à la question du respect de l'obligation scolaire. Je rappelle qu'en 2007, on comptait à Bruxelles 163 000 habitants qui ne parlaient ni le français ni le néerlandais.

Quoi qu'il en soit, des collaborations et des lieux de concertation existent. Je m'étonne donc et je regrette que malgré cela, il faille résoudre par dépôt de recours juridique certains dossiers qui concernent l'enseignement à Bruxelles.

Pouvez-vous nous préciser le contexte dans lequel ce recours a été introduit ainsi que les contacts et concertations préalables que vous avez eus ou souhaité avoir avec le ministre Smet à propos de ce décret? Quels sont les arguments soulevés par la Communauté française contre ce décret? L'impact de ce décret sur les écoles relevant de la Communauté française à Bruxelles a-t-il été évalué?

Mme Julie de Grootte (cdH). – Le gouvernement de la Communauté française a introduit un recours en annulation contre le décret flamand qui porte à 55 pour cent – soit 10% de plus – le nombre de places réservées aux élèves dont les parents sont néerlandophones. Ce décret donne une définition plus restrictive que par le passé du terme « néerlandophone » puisqu'un des deux parents doit fournir un diplôme et non plus une déclaration de bonne intention. L'introduction de ce recours a provoqué un tollé dans le Nord du pays. Qu'est-ce qui a motivé l'introduction de ce recours?

Dans le contexte actuel, l'introduction d'une procédure de conflit d'intérêts aurait été plus compréhensible. Il y a en effet conflit d'intérêts quand l'enseignement flamand à Bruxelles referme ses places par un décret. Politiquement, cela aurait eu l'effet d'une bombe, je vous le concède. Mais juridiquement, cela aurait peut-être été plus utile.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Madame la ministre, il est vrai que vous avez déposé un recours en annulation contre un décret qui vise

à renforcer le caractère flamand des écoles de la Communauté flamande.

Ce qui m'a interpellée, c'est la modification des règles. Si, précédemment, une simple déclaration sur l'honneur suffisait, il faut désormais qu'un des deux parents puisse justifier d'une connaissance du néerlandais soit par un titre scolaire, soit par la réussite d'un test de connaissance linguistique.

Un recours devant la Cour constitutionnelle n'a rien d'anodin. C'est un geste fort, mais il est vrai que la visite du ministre Pascal Smet n'avait pas été de tout repos. Même si un groupe de travail, *task force*, a été créé pour concilier les attentes des uns et des autres, on n'y a pas discuté du décret et un recours a été introduit.

Si la Communauté flamande peut organiser les inscriptions dans ses écoles comme elle l'entend, il est important de garder deux éléments à l'esprit. Tout d'abord, ce décret s'ajoute à une série de mesures visant à préserver le caractère flamand de l'enseignement bruxellois. Ensuite, il me semble que ce décret va entraîner des difficultés pour l'inscription de certains enfants, notamment ceux dont les parents ne sont pas capables de prouver leur bonne connaissance du néerlandais.

Cette décision risque évidemment de perturber le libre choix laissé aux parents en matière d'enseignement.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce dossier? Quels contacts avez-vous eus à ce sujet? Enfin, l'information parue dans la presse a-t-elle suscité des réactions particulières dont vous souhaiteriez nous faire part?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie de m'offrir la possibilité de clarifier un dossier qui est tout sauf anodin.

En date du 24 février 2011, le gouvernement de la Communauté française a décidé d'introduire un recours en annulation du décret flamand du 9 juillet 2010. Je vous invite à noter cette date.

Ce décret vise notamment à modifier les dispositions du décret flamand du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation – je souligne ces termes – qui régit les inscriptions des élèves en Flandre et dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Ce décret du 9 juillet 2010 est plutôt passé inaperçu. Nous sortions des élections et étions pré-occupés par la formation d'un nouveau gouvernement. Aujourd'hui, on me reproche de ne pas avoir discuté avec M. Smet. L'affaire était toute-

fois écrite. Pourquoi ne pas plutôt se demander comment ce dernier a fait adopter un décret sur l'égalité des chances sans en discuter avec moi ?

Selon le décret de 2002, les pouvoirs organisateurs avaient la faculté d'accorder pour une ou plusieurs écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire situées en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, une priorité aux élèves qui, en milieu familial, parlent le néerlandais avec un des deux parents au moins. Cette capacité était démontrée par une déclaration sur l'honneur. De plus, le pourcentage relatif à cette priorité était fixé par la plate-forme locale de concertation de Bruxelles mais un minimum de vingt pour cent était prévu. La plate-forme a porté le seuil à quarante-cinq pour cent.

Le nouveau décret du 9 juillet 2010 a fait passer le minimum d'élèves *thuistaal* de vingt à cinquante-cinq pour cent au moins et prévoit toujours la possibilité pour la plate-forme de fixer un seuil plus élevé, donc entre cinquante-six et cent pour cent. De plus, la preuve de l'usage du néerlandais comme langue familiale sera désormais démontrée par la production d'un diplôme néerlandophone de l'enseignement secondaire, par la fréquentation de l'enseignement flamand pendant neuf ans au minimum ou par la présentation d'un certificat du Selor ou de *Het Huis van het nederlandse* attestant de la connaissance suffisante du néerlandais par au moins un des deux parents.

Ces changements ont été introduits par un amendement au projet de décret initial qui portait des modifications de diverses dispositions. Son adoption a eu lieu dans une relative discrétion ne permettant pas d'envisager un dialogue préalable avec la Communauté flamande ou une procédure en conflit d'intérêts. Nous n'en avons tout simplement pas été informés.

Je rencontre régulièrement mon homologue flamand, M. Smet. Nous discutons d'une série de dossiers : échanges linguistiques, décrochage... Il est important que nous puissions continuer à travailler ensemble, dans l'intérêt de chacun.

Toutefois, dans le cas qui nous préoccupe, les choses étaient écrites, le décret était publié. Lors de nos entrevues, M. Smet n'a jamais abordé les projets de la Communauté flamande concernant les mécanismes de priorité à l'inscription dans les écoles flamandes bruxelloises. Légalement, il ne nous restait qu'à contester le décret et à introduire un recours en annulation. C'est un geste qui n'est ni plus ni moins hostile que le décret lui-même.

Dans un État de droit, il est tout à fait nor-

mal d'utiliser les règles de droit quand on s'estime lésé ou mis en difficulté. Lorsque n'importe quel citoyen saisit les cours et tribunaux, c'est un fonctionnement normal. Il n'y a rien de honteux à être magistrat et à rendre la justice.

La *task force* concernant la démographie bruxelloise a été initiée en octobre. Elle ne pouvait donc pas être le lieu d'un dialogue entre les communautés puisque le décret avait déjà été adopté et publié.

Le gouvernement a dès lors décidé d'introduire un recours en annulation sur la base du non-respect de plusieurs dispositions de la Constitution : principes d'égalité et de non-discrimination, liberté d'enseignement, respect du droit à la vie privée – le fait de parler une langue ou une autre n'intervient que pour les actes administratifs –, répartition des compétences en matière d'emploi des langues, loyauté fédérale.

La requête déposée remet en question la pertinence des conditions du décret flamand au regard de l'objectif visé et de la proportionnalité. Je peux comprendre qu'il y ait certaines priorités, par exemple celles accordées aux fratries, mais pas celles figurant dans ce décret.

Il est tout à fait imaginable que des enfants parlent le néerlandais à la maison sans pour autant que les parents puissent fournir la preuve qu'ils ont accompli des études dans cette langue.

Je peux comprendre que la Communauté flamande, confrontée à une série de demandes, mette en place un régime de priorités pour réguler les inscriptions. Mais je m'étonne qu'elle le fasse sur la base de critères linguistiques dans une ville capitale de l'Europe où de plus en plus de citoyens ne parlent à la maison ni le néerlandais ni le français.

Si ce décret est bon, pourquoi la Communauté française n'adopterait-elle pas le même ? Imaginons qu'elle le fasse : des centaines ou des milliers d'enfants ne pourraient plus répondre à l'obligation scolaire ! Est-ce cela que nous voulons ? Sans même entrer dans les questions juridiques réelles soulevées par ce décret, on sent bien les énormes difficultés que nous rencontrerions si les deux Communautés adoptaient la même position.

En Communauté française, la connaissance de la langue de l'enseignement n'est pas un critère de sélection, c'est un objectif d'apprentissage et d'intégration. Nous avons parlé des classes-passerelles, des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement... Nous voulons renforcer la maîtrise de la langue française et donc la qualité de la formation.

Par ailleurs, ce débat doit être placé dans le contexte des perspectives démographiques bruxelloises. Je ne demande pas que l'enseignement flamand « accueille plus d'étrangers », comme j'ai pu le lire. Il est évident que la réaction de la Communauté française a été déformée. Par contre, le choix d'inscrire un enfant dans l'enseignement néerlandophone ou francophone relève, me semble-t-il, de la liberté des parents. L'accès d'un enfant à l'enseignement dans la langue de son choix me paraît être la moindre des choses.

Lors de la dernière rentrée scolaire, près de nonante pour cent des places disponibles dans les écoles primaires flamandes à Bruxelles étaient déjà attribuées à des enfants prioritaires. Le décret flamand prévoit d'ailleurs d'autres priorités, par exemple pour les fratries ou les élèves dont les parents disposent de faibles revenus. Ces priorités sont positives mais il est clair qu'elles laissent peu de place à la demande et que celle-ci n'ira qu'en augmentant.

La récente décision de créer 4 151 places nouvelles dans les écoles francophones est un signal fort et nous attendons une même réaction de la part de l'autre communauté. Cela rappellerait l'importance de Bruxelles. Je ne doute pas que la Communauté flamande ait entendu ce signal.

Sans préjuger de la décision de la cour, le recours introduit par la Communauté française m'apparaît légitime. Il vise à protéger les intérêts de notre institution mais aussi ceux de tous les citoyens.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations. Je suis également persuadé que cette disposition n'est pas le fait du hasard. Ce matin, nous évoquons l'absence de volonté politique pour trouver des solutions qui permettraient d'ouvrir plutôt que de fermer des places. Je ne vous reproche donc pas d'avoir réagi. C'était nécessaire.

Derrière tout cela se pose la question de l'essor démographique de Bruxelles qui est à l'origine de la surpopulation scolaire. Je crains qu'à cet égard, les réelles solutions n'aient pas encore été trouvées. Le gouvernement a pris récemment une mesure en vue de la création de quelque 4 500 nouvelles places, mais en réalité il manquera 15 000 places en 2015 ! Les délais sont serrés.

En février 2011, la Belgique, plus particulièrement Bruxelles, a accueilli 156 mineurs non accompagnés, soit une augmentation de 166 % par rapport à l'année dernière. Les événements actuels du Maghreb m'incitent à dire que cette progression va continuer.

Des solutions n'ont pas encore été envisagées sur le fond du problème. On n'a pas pris suffisamment de mesures pour faire face aux difficultés majeures des enfants qui n'auront plus l'occasion de suivre une formation scolaire qui est pourtant un droit élémentaire. Je pense que cette situation, qui m'inquiète réellement, est la conséquence d'un manque d'investissement dans l'enseignement.

Pour ce qui est du décret, j'ai écouté attentivement l'intervention très intéressante de Mme de Groot. Le recours à la Cour constitutionnelle n'est pas suspensif. La messe est dite ! Aussi longtemps que la Cour ne se sera pas prononcée, le décret sortira ses effets. Vous subirez donc les conséquences que vous avez décrites. Sans doute la décision de la Cour ne sera-t-elle pas prise aveuglément, mais en attendant, ce décret est d'application. On doit donc le subir.

À ceux qui disent qu'il n'y a pas eu de concertation, on pourrait répondre qu'elle aurait pu être organisée en sens inverse. Quoi qu'il en soit, il y a de bonnes raisons de s'inquiéter du *modus operandi* utilisé.

Reste à se demander ce que l'Europe peut bien penser de tout cela. Cette décision de lier une inscription scolaire à la preuve de la connaissance d'une langue nous ramène à des temps dangereux. Que doivent penser de notre enseignement ceux qui vivent dans notre pays mais qui ne pratiquent ni le français ni le néerlandais ?

Mes craintes sont réelles. Je pense même que c'est au niveau européen qu'il faudra à un moment donné porter ce dossier, mais il faut évidemment épuiser préalablement les recours possibles en interne. Oserais-je qualifier cette discussion d'existentielle ? Nous ne pouvons laisser passer ce genre de chose.

Nous sommes confrontés à une réelle forme de discrimination à l'égard d'enfants parce qu'un de leurs parents ne parle pas la langue de l'enseignement. Ce n'est pas acceptable. Je suis heureux d'avoir entendu votre réponse, madame la ministre, car elle permet de mieux comprendre la dialectique. Si l'on peut reprocher au gouvernement de ne pas avoir pris suffisamment de mesures pour conjurer ce qui va arriver, il faut aussi reconnaître qu'il a contesté ce décret.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – J'ai bien entendu les arguments fondant ce recours. J'ai également compris les échéances qui ont présidé à l'adoption du décret et qu'une concertation préalable n'a pas pu avoir lieu puisqu'il s'est agi d'un amendement. Je suis contente d'avoir reçu ces informations, ces éléments n'ayant pas été dévelop-

pés dans la presse.

Je vais donc exprimer le même regret que tout à l'heure, à savoir que les questions relatives à l'enseignement à Bruxelles et dans sa périphérie, c'est-à-dire des questions qui concernent les parents, les élèves, les enseignants... , soient réglées par des mesures unilatérales alors que des lieux de concertation existent. Je vous invite donc, madame la ministre – et je vous encourage en ce sens –, à poursuivre les concertations et à essayer, dans la mesure du possible, d'amener sur la table les sujets qui fâchent.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je remercie la ministre pour ses éclaircissements et son ton ferme. Un bon exercice de style et d'argumentation serait de présenter, au nom du gouvernement de la Communauté française, un décret qui exigerait pour les écoles bruxelloises la preuve non pas de la maîtrise de la langue française par l'un des parents, mais un diplôme francophone, ce qui est très différent. On crierait au scandale, à juste titre, bien plus fort que pour le décret flamand.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je remercie aussi la ministre pour ses éclaircissements qui n'ont pas été forcément relayés par la presse. Si ce décret devient effectif dans quelques mois, j'ignore comment les inscriptions vont être gérées en Communauté française. En effet, une série d'enfants n'auront pas de place dans les écoles néerlandophones à Bruxelles et frapperont aux portes des écoles francophones. Cela entraînera des perturbations.

J'espère que cette annulation est bien défendue et que le décret ne sera pas appliqué. Nous n'avons pas identifié ce sous-marin avant qu'il ne vienne en surface ! Nous sommes tous très attentifs et devons continuer à l'être afin que notre pays offre aux enfants le minimum requis que sont une formation et une éducation dans de bonnes conditions.

(M. Jean-Luc Crucke reprend la présidence de la commission)

1.8 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Changement de prénom sur les diplômes de personnes transgenres »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Le 12 septembre 1989, le Parlement européen votait une résolution sur la discrimination dont sont victimes

les transsexuels. Quelques jours plus tard, le 29 septembre, le Conseil de l'Europe adoptait la recommandation 1117 sur la condition des transsexuels. Ces deux textes invitaient les États à adopter une législation garantissant le droit des personnes transsexuelles d'aligner leur état civil et leur prénom sur leur identité de genre et protégeant leur vie privée. Il y a trois ans, le parlement fédéral adoptait donc une loi sur la « transsexualité », entrée en vigueur le 1er septembre 2007. Celle-ci facilite la modification du sexe enregistré à la naissance et instaure un droit au changement de prénom, qui était jusqu'alors une faveur accordée par le ministre de la Justice.

Or il nous est revenu à plusieurs reprises que des personnes ayant changé de prénom en vertu de la loi de 2007 n'ont pu obtenir de la Communauté française un changement de leur prénom sur leurs diplômes. Et ce que je dis s'applique aussi, je suppose, *mutatis mutandis* aux personnes qui changent de prénom en dehors de la loi de 2007. Apparemment, pour la Communauté française, répondre à ce type de demande reviendrait à établir des faux.

Ces personnes sont donc contraintes à un *coming-out* forcé, lorsqu'elles cherchent un nouvel emploi, puisqu'elles ne peuvent présenter de preuves d'identité et des diplômes sans qu'apparaisse leur statut transgenre, ce qui constitue une violation de leur vie privée.

Le très intéressant rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes intitulé « Être transgenre en Belgique » révèle que, malgré leur niveau de formation un peu plus élevé que la moyenne, les personnes transgenres connaissent un taux de chômage plus élevé. De plus, elles sont très souvent victimes de harcèlement, en raison précisément d'un *coming-out* contraint vis-à-vis des supérieurs, des collègues, de clients ou d'élèves.

On observe également que lorsqu'une politique d'égalité des chances ou de diversité est appliquée sur le lieu de travail, seules 9,5 pour cent des entreprises accordent de l'importance à cette question.

Le rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes recommande dès lors une réglementation sur l'adaptation des données personnelles sur les diplômes, qui permette l'émission de diplômes actualisés – et non de corrections de l'ancien diplôme –, afin de faciliter une réintégration sur le marché de l'emploi, de lutter contre le taux de chômage élevé des personnes transgenres et de prévenir le *coming-out* forcé, le harcèlement et les autres comportements similaires.

Madame la ministre, avez-vous pris, dans la suite de la loi de 2007, des dispositions auprès de vos administrations, des écoles, des universités et des hautes écoles – ma question s’adressait d’ailleurs également au ministre Marcourt –, de manière à mettre fin à cette violation de la vie privée ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je suis un peu étonnée d’entendre que des personnes qui ont changé de sexe n’aient pu obtenir de la Communauté française le changement de leur prénom sur leur diplôme.

D’après mes informations, les services de la Direction générale de l’enseignement obligatoire, chargés de la validation des certificats d’enseignement secondaire supérieur, de la délivrance des extraits de registre ou de duplicata de diplômes, ont été sollicités par trois personnes transgenres et leur problème a été résolu en toute discrétion.

Les services de la DGEO tentent d’apporter une réponse la plus adéquate et la plus respectueuse possible du droit à la vie privée, en évitant tout *coming-out* forcé. Ils ne peuvent matériellement et légalement pas modifier un certificat original d’enseignement secondaire supérieur.

Un certificat est établi à un instant donné par un établissement scolaire et ensuite validé par l’administration. Il est établi sur la base d’une réglementation en vigueur à l’époque de sa délivrance et reflète la situation factuelle et légale du moment. Il ne peut être délivré qu’une seule fois.

Toute demande de modification visant à émettre un nouveau diplôme engendrerait de nombreux problèmes et conduirait à une forme de *coming-out* forcé.

Par exemple, certains demandeurs sont titulaires d’un titre et ont reçu l’homologation de la commission. En effet, par le passé il existait une commission d’homologation mais depuis l’entrée en vigueur du décret du 25 avril 2008, elle a été dissoute.

En conséquence, si un diplôme actualisé en fonction de la nouvelle situation du demandeur devait être émis après cette date, alors que l’homologation est exigée pour les titres délivrés jusqu’en 2007 inclus, le titulaire se verrait dans l’impossibilité de faire valoir les droits scolaires attachés à son diplôme.

Le changement de date du diplôme ne résoudra pas le problème car le demandeur devra justifier la discordance entre son âge et une date très tardive d’obtention du diplôme pour éviter tout

problème de suspicion.

De plus, émettre un nouveau titre impliquerait de le faire signer par le chef d’établissement en poste lors de la délivrance du titre, ce qui n’est pas possible. Un « faux nouveau titre » n’engendrerait que des problèmes et affecterait la protection de la vie privée.

Les services de la DGEO procèdent donc à la modification du registre dans lequel la personne transgenre est répertoriée. Le demandeur pourra ainsi recevoir un duplicata de son diplôme qui reprendra le nouvel état civil, sans mention des changements apportés.

Le duplicata émis par ces services a exactement la même valeur que l’original. Il produit les mêmes effets légaux et il présente des garanties d’authenticité telles qu’il est impossible de le contester. Nous avons privilégié cette solution. N’importe qui peut être confronté à la perte de son diplôme et devoir demander un duplicata. Présenter un duplicata ne surprend personne. L’octroi du duplicata est gratuit. Les services de la DGEO reçoivent 380 demandes tous les mois, principalement pour la recherche d’un emploi. Il s’agit d’une pratique courante garantissant un certain anonymat aux personnes transgenres.

Dans l’enseignement supérieur, la réglementation actuelle ne permet pas d’envisager la délivrance d’un nouveau diplôme. Il n’existe pas de registre centralisé des diplômés de l’enseignement supérieur. Il n’est donc pas possible de délivrer un duplicata tenant lieu de diplôme établi sous une nouvelle identité, dans la mesure où les attestations sont faites sur la base des procès-verbaux des délibérations de la dernière année d’études supérieures effectuée par la personne sollicitant un changement de prénom. Modifier une telle attestation équivaudrait à établir un faux.

M. Marcourt, conscient du problème et de ses implications pour les personnes concernées, a créé un groupe de travail réunissant la Direction générale de l’enseignement non obligatoire, l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes et la Direction pour l’égalité des chances du ministère de la Communauté française. Ce comité est chargé d’étudier les possibilités de répondre à cette demande légitime.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Je ferai le point avec les personnes concernées et je leur expliquerai le fonctionnement du système. Je m’adresserai ultérieurement à M. Marcourt pour m’informer des conclusions du groupe de travail.

1.9 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles »

Mme Caroline Désir (PS). – Nous avons appris que le gouvernement envisageait, à l'instar des Communautés flamande et germanophone, de repousser les départs précédant la pension de retraite (DPPR) à l'âge de 58 ans. C'est un sujet délicat qui figure parmi les priorités de la déclaration de politique communautaire. Il en avait déjà été question en début de législature mais les négociations sectorielles en cours sont naturellement l'occasion d'y revenir. Ce dossier concerne plusieurs problématiques : la revalorisation du métier d'enseignant, le tutorat des plus jeunes, la pénurie actuelle, le tout dans le contexte de l'explosion démographique enregistrée en Région bruxelloise.

Des pré-pensions partielles seraient accordées aux enseignants entre 55 et 60 ans, si la charge de travail non prestée pendant cette période n'excède pas trois ans. Des fins de carrière « en pente douce » seraient prévues, la charge de travail étant remplacée par des activités de co-titulariat ou de soutien à des jeunes collègues.

L'exercice est difficile pour le gouvernement, tant les marges sont réduites et les équilibres compliqués entre le court terme, le long terme et les réformes indispensables. Hier, le gouvernement se serait mis d'accord sur une proposition à soumettre aux organisations syndicales.

Pouvez-vous faire le point de la situation ? La proposition imaginée par le gouvernement d'hier a-t-elle pu être soumise aux syndicats et, le cas échéant, comment cette proposition a-t-elle été reçue ? Les négociations pourront-elle reprendre sur cette base ? Un calendrier a-t-il été défini pour la suite des événements ? Dans cette assemblée et au sein du gouvernement, nous savons tous que l'issue des négociations est attendue avec impatience par les enseignants de la Communauté française et qu'il faut s'efforcer de trouver une solution satisfaisante.

Le temps n'est certainement pas un ennemi en cette matière pourvu que les conclusions permettent d'envisager un avenir serein pour notre enseignement.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il s'agit effectivement d'un dossier complexe. Comme dans toutes les négociations, il faut entendre, écouter, identifier les propositions, trouver un accord au gouvernement, revenir vers les

organisations syndicales... Cette semaine constitue la dernière ligne droite des négociations sectorielles. Nous souhaitons aboutir à un protocole d'accord d'ici à vendredi. Sur la base de ce protocole définitif, les organisations syndicales disposeront de trois semaines pour consulter leurs bases sur ce projet et éventuellement revenir vers nous. Parallèlement, nous rencontrerons les organes de représentation des pouvoirs organisateurs avec l'objectif que le protocole soit adopté par les trois parties.

Les enjeux principaux sont nombreux et le cahier de revendications des organisations syndicales compte environ 200 demandes en front commun. Même si toutes seront abordées et examinées, elles ne pourront pas toutes être satisfaites. Un des enjeux majeurs est l'aménagement des fins de carrière, les départs précédant la pension de retraite (DPPR). Le précédent protocole d'accord sectoriel a prévu le maintien du mécanisme de départ précédant la pension de retraite à 55 ans jusqu'au 31 décembre 2011.

Tous les enseignants ayant atteint cet âge à la date précitée pourront donc, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'ancien régime et, à ce titre, jouir à tout moment de la disponibilité à temps partiel ou à temps plein.

À l'instar des communautés flamande et germanophone qui ont repoussé à 58 ans l'âge du départ anticipé, nous rediscutons actuellement le mécanisme de DPPR. Force est de constater que la tendance européenne est à l'allongement de la période de vie active, calculé sur l'espérance de vie, et que le mécanisme en vigueur a un impact non négligeable sur le budget de la Communauté française ainsi que sur le nombre d'enseignants chevronnés disponibles. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre l'effort budgétaire que nous impose la crise – le ministre fédéral des Pensions rappelait récemment que l'objectif majeur de la réforme des pensions était l'augmentation du nombre de personnes actives âgées de plus de 55 ans – et le souhait légitime des enseignants d'alléger leur fin de carrière. Je suis également sensible aux organisations syndicales qui plaident en faveur d'un régime souple en lieu et place d'un report pur et simple de l'âge des départs anticipés. Le métier d'enseignant est passionnant mais difficile et nous devons en tenir compte.

Nous avons consacré de nombreuses réunions de travail à l'analyse des cahiers de revendications syndicales. Nous sommes actuellement en train d'opérer des choix que nous discutons avec les syndicats. Les négociations sont toujours en cours, l'objectif reste de créer un mécanisme de fin de car-

rière souple et intelligent.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, cette question s’est pratiquement transformée en question d’actualité, mais je ne vous demande pas de dévoiler les négociations en cours. Je me réjouis que vous m’ayez renseignée sur le calendrier. On voit que les choses reprennent.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Elles ne se sont jamais arrêtées.

Mme Caroline Désir (PS). – Vous avez commencé par dire qu’aujourd’hui était une étape importante parce que vous pouviez annoncer un projet définitif pour vendredi, projet que les syndicats pourront consulter durant trois semaines. On voit que nous sommes dans un calendrier de négociations défini.

1.10 Question de M. Bea Diallo à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sport et école. Quelles perspectives ? »

M. Bea Diallo (PS). - Madame la ministre, je souhaite revenir sur la question du sport à l’école qui, me semble-t-il, n’est pas suffisamment traitée, même si je vous sais sensible à ce sujet.

Mon intervention s’inscrit dans la droite ligne d’une question posée hier, en commission des Finances, de la Comptabilité et du Sport, au ministre Antoine, sur les conclusions à tirer de l’expérience du doublement des heures de sport à l’école.

Je tiens avant tout à souligner les impacts positifs de l’expérience. L’analyse des questionnaires d’évaluation soumis aux parents et aux élèves montre une nette amélioration du bien-être global de l’enfant, de sa vision de l’école, de sa socialisation, de son intégration dans la classe et de sa confiance en soi. S’il est difficile de mesurer l’impact de cette expérience sur la condition physique des élèves, les effets devant se faire sentir à long terme, nous avons enregistré un effet positif au niveau de la dynamique scolaire et de l’intégration des élèves et des parents au projet d’établissement. Ce n’est pas anodin. Cela montre l’importance de l’image accordée au sport et à sa pratique. Il ne faut certainement pas dénigrer cette dimension en se focalisant uniquement sur les effets mesurables de la condition physique.

L’amélioration de la condition physique des jeunes reste toutefois un sujet critique sur lequel il convient de concentrer les efforts. Si, du fait notamment de la participation de deux centres uni-

versitaires à la recherche, cette expérience n’a pas permis d’établir une corrélation entre le doublement des heures d’éducation physique à l’école et une amélioration de la condition physique des élèves, elle nous renseigne en tout cas sur le niveau de leur condition physique. Sur ce point, les conclusions sont unanimes : les résultats ne s’améliorent toujours pas.

Certains des obstacles cités dans l’évaluation de ce projet sont liés au monde de l’école. L’éducation physique est rarement intégrée et valorisée dans les projets d’école. Or c’est précisément en remplaçant le sport au centre de l’école que l’on pourra changer les mentalités et ouvrir enfin la voie à une vraie culture du sport, du mouvement et de l’effort. Le taux élevé d’absentéisme aux cours d’éducation physique est un indice parmi d’autres de l’absence de cette culture chez les jeunes d’aujourd’hui. Pour remédier à cette situation, une mobilisation des parents et de tous les acteurs pédagogiques s’impose : directions d’établissement, enseignants, éducateurs sportifs, centres PMS et autres agents de sensibilisation à l’hygiène et à la santé.

Parmi les faiblesses dont semble avoir pâti l’évaluation scientifique de l’expérience, M. Antoine citait le manque d’informations sur le processus d’enseignement, l’organisation et le contenu des séances d’éducation physique et sportive, un manque de participation à des activités parascolaires ou organisations particulières de l’école, voire le type d’infrastructures disponibles. En outre, le contexte de l’opération « Éducation physique au carré » n’envisageait qu’une augmentation de la durée des cours d’éducation physique, sans aucune directive concernant le contenu. Se pose également la question de la formation initiale et continuée des professeurs d’éducation physique. Enfin, il est fait état de manque d’adéquation de l’offre sportive à l’école aux aspirations des élèves. C’est particulièrement le cas du public féminin qui bénéficie rarement d’un programme adapté.

On constate un manque cruel de concertation entre, d’une part, les différents pouvoirs et, d’autre part, les acteurs de terrain. Voici un an exactement, il était déjà question de prendre des initiatives pour « croiser » les mondes scolaire et sportif. Qu’en est-il du groupe de travail constitué des administrations compétentes, des réseaux d’enseignement, de l’inspection pédagogique et des cabinets des ministres de l’Enseignement et du Sport ? Des résultats ont-ils été engrangés ? Un décret était prévu, assorti de plusieurs circulaires. Pouvez-vous m’indiquer quels ont été les progrès à ce sujet ? Votre équipe et votre administration disposent-elles déjà de lignes directrices ? Le groupe de travail s’est-il effectivement concerté

avec le Conseil supérieur des sports ?

Je me permets à ce titre de lancer ou de relancer quelques pistes de réflexion : institutionnaliser et pérenniser des bonnes pratiques, par exemple en se basant sur les effets bénéfiques qui ressortent de l'expérience « Éducation physique au carré », revoir la formation initiale des enseignants et veiller à la continuité de celle-ci, valoriser la carrière de professeur d'éducation physique, inciter les écoles à inscrire l'éducation physique dans leur projet d'établissement, y compris en dehors des heures d'éducation physique, les aider dans leur gestion logistique (conseils, horaires, matériel, etc.), veiller au moins à ce que chaque projet d'établissement prévoie un chapitre sur l'éducation physique et sportive, valoriser les écoles qui mettent l'accent sur la pratique et la qualité de l'activité physique, adapter la pédagogie en tenant compte des élèves (public féminin, moins-valides, etc.), adapter les infrastructures scolaires – y compris les cours de récréation – de manière à ce qu'elles autorisent un libre mouvement, sensibiliser et impliquer les parents, favoriser les communications entre les acteurs du monde du sport et celui de l'école.

Toutefois, on sait aussi que si l'école doit beaucoup, elle ne peut pas tout. Des pistes existent aussi dans les relations entre les écoles et les clubs sportifs. Des synergies peuvent sans doute être trouvées de manière plus systématique dans ce domaine. Nous ne pourrions faire l'économie d'une réflexion profonde sur la façon d'améliorer, de façon structurée et permanente, la concertation entre les différents pouvoirs, les acteurs de terrain et le Conseil supérieur des sports.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est important de faire la différence entre pratique sportive et éducation physique à l'école. La pratique sportive vise avant tout l'amélioration des performances dans un sport. L'éducation physique consiste à éduquer l'élève dans toutes les dimensions physiques de sa personne : physiologique, sociale ou affective.

Les objectifs des cours d'éducation physique sont multiples mais ne comprennent pas, par exemple, la compétition. La lecture des socles de compétences attendus dans cette matière permet de se rendre compte que l'on dépasse très largement le cadre d'une pratique sportive qui est, j'en conviens, insuffisante chez la majorité de nos jeunes. Il importe également de ne pas considérer la pratique sportive comme un remède contre la mauvaise condition physique. L'éducation physique doit prendre en compte cet aspect des choses, mais elle doit largement le dépasser afin de chan-

ger les mentalités. Cela doit se faire sur le long terme en tentant de modifier les mauvais comportements, en partenariat avec l'école, mais aussi avec les familles. L'éducation physique ne doit pas s'arrêter à la porte de l'école. C'est également une façon de voir la vie. Le monde du sport joue bien sûr aussi un rôle.

Il me semble délicat de généraliser le manque d'intégration du cours d'éducation physique dans l'ensemble du cursus scolaire. Bien souvent, le professeur d'éducation physique est parfaitement intégré dans l'équipe pédagogique. Il peut avoir un regard original qui apporte une plus-value évidente sur l'évaluation des élèves.

Je ne m'avancerai pas en affirmant que le taux d'absentéisme au cours d'éducation physique est important car aucune donnée réellement objective n'est disponible. Un absentéisme local important peut être dû à une certaine démotivation des élèves. Il appartient aussi à l'enseignant de faire en sorte que le cours soit adapté afin que les élèves y assistent avec un maximum de plaisir.

Dans l'enseignement primaire, la plupart des enfants, filles comme garçons, apprécient les cours d'éducation physique. La dimension plaisir est généralement présente. Les choses se compliquent peut-être à l'adolescence.

J'en viens à l'expérience « Éducation physique au carré ». Certains manquements ont été révélés lors de l'évaluation : manque de précision du cadre de travail, absence d'homogénéité dans les activités proposées, le fait que l'expérience s'adressait à des enfants en pleine croissance, dont les facteurs physiques et morphologiques changent continuellement, ne permettait pas une dimension objective de l'étude.

Les concertations entre le monde du sport et celui de l'enseignement sont essentielles et elles ont lieu. Mon collègue, le ministre Antoine, et moi avons pris plusieurs initiatives à cet égard.

Nous savons qu'il est difficile d'augmenter la pratique des sports à l'école dans le cadre de la grille horaire. Nous avons déjà évoqué d'autres thématiques qui posent la même question : l'emploi des langues, les sciences, l'économie, les cours philosophiques... Ces propositions sont intéressantes mais ne pourront pas toutes être réalisées dans le temps et le lieu scolaires. À cela s'ajoutent des raisons financières et organisationnelles. Une solution serait de placer la pratique sportive en dehors des heures obligatoires, par exemple sur le temps de midi ou après 16 heures, ce qui répondrait à la demande des parents. Beaucoup souhaitent en effet que des activités structurées et bé-

néfiques soient organisées pour les élèves durant ces périodes. Cela démontrerait qu'en plus d'être une activité, le sport est aussi une manière de vivre.

Le ministre Antoine vient de proposer le projet « Mon club, mon école ». Il permettra non seulement aux clubs d'utiliser les installations sportives scolaires mais aussi aux écoles de faire intervenir des moniteurs sportifs qualifiés en dehors des périodes de cours obligatoires. Ces partenariats laissent, bien entendu, toute latitude aux pouvoirs organisateurs quant à l'organisation des horaires.

Pour les espoirs sportifs et les jeunes sportifs de haut niveau, j'entends proposer que les horaires puissent être aménagés dès la rentrée de septembre 2011.

La formation continuée des enseignants en éducation physique est assurée par les réseaux et l'IFC. En outre, il ne faut pas oublier les journées sportives que l'Adeps organise et le travail qu'accomplissent les fédérations sportives scolaires.

Enfin, je proposerai prochainement une modification décrétales afin que les écoles indiquent l'évolution de leur pratique sportive dans leur rapport d'activité annuel, réalisé en fonction de leur projet d'établissement. Cela permettrait de remettre en avant l'importance du sport.

Certaines pistes que vous proposez sont du ressort des pouvoirs organisateurs. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Communauté française d'intervenir. Néanmoins, d'après mes contacts, beaucoup de pouvoirs organisateurs sont sensibles à cette problématique et tentent d'y apporter des réponses. Celles-ci dépendent évidemment du contexte local mais des avancées peuvent être constatées.

M. Bea Diallo (PS). – L'école doit donner le goût du sport. Il appartient aux professeurs de motiver leurs élèves. La manière de donner cours, de présenter une discipline sportive suffit parfois à éveiller chez les élèves l'envie de participer. Comme pour tous les cours, il importe donc d'avoir des professeurs enthousiastes, qui s'impliquent et communiquent leur passion.

L'école a aussi un rôle à jouer dans l'amélioration de la condition physique. Elle peut contribuer à créer une certaine mentalité et à souligner l'importance de l'alimentation et du comportement dans la vie quotidienne.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président

et ministre de l'Enseignement supérieur, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Plans pluriannuels de recherche de la commission de pilotage du système éducatif » est retirée.

Les questions adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par M. Gilles Mouyard, intitulée « Compromis proposé par la proposition interzonale d'affectation pour l'Athénée de Gembloux », par Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée « Formations proposées par la Province du Brabant wallon aux enseignants en matière de réseaux sociaux » et par Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée « Suivi des cellules de bien-être », sont reportées.

La question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évolution du dossier de l'athénée « La Brise » » est transformée en questions écrite.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 15.*